

**Appel à projets
BUVETTE DU MARCHÉ ARAGON**

Description

1. Objet

Cet appel à candidatures porte sur une autorisation d'occupation du domaine public, dans le cadre des marchés forains, pour l'exploitation d'une buvette sous la halle du marché Aragon, 485 - 497 rue Gabriel Péri à Colombes.

Il s'agit d'une buvette généraliste, destinée à pouvoir satisfaire l'ensemble de la population.

Elle proposera une offre de boissons fraîches et chaudes et de petite restauration, sans friture ni cuisson nécessitant une extraction.

2. Conditions d'exploitation

L'exploitant s'engage à respecter le règlement des marchés, ainsi que l'ensemble des réglementations liées à sa profession. Il s'engage à obtenir les autorisations et les assurances nécessaires à son activité.

⇒ **Emplacement**

L'emplacement se compose de :

- une longueur de 8 mètres linéaires et 2 angles pour la buvette
- une longueur de 8 mètres pour la terrasse.

La profondeur de chaque emplacement est de 2 mètres.

Sur la base des tarifs municipaux au 31/12/2017, les droits de place pour l'ensemble s'élève à 540 euros par mois, payables mensuellement sauf au mois d'août ce dernier étant gratuit.

L'emplacement est soumis au régime de l'abonnement.

⇒ **Matériels**

L'aménagement, le mobilier et les matériels sont la propriété du preneur qui est responsable de leur entretien, de la maintenance et du nettoyage de l'ensemble des composants de l'étal.

Les bouteilles de gaz sont strictement interdites sous la halle.

Les matériels destinés à la cuisson sous forme de friture ne sont pas autorisés.

L'aménagement est réalisé après l'accord de la Ville sur le projet du preneur. A l'issue des travaux, le preneur fournit à la Ville le rapport de certification des installations électriques d'un organisme de contrôle indépendant et permettra l'accès du stand aux services municipaux qui vérifieront la conformité des installations avec le projet.

⇒ **Jours et horaires d'ouverture**

Le preneur s'engage à être présent à chaque séance de marché :

- Mardi, vendredi et dimanche matin
- vente au public de 7h30 à 13h00.

En tant qu'abonné du marché, le preneur devra respecter l'obligation d'assiduité à toutes les séances de marché.

3. Attribution

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite de l'offre sera d'emblée écarté.

Pour être retenue, la proposition devra répondre au descriptif ci-dessus. Ce sont la qualité de l'offre et des installations, ainsi que le professionnalisme du preneur qui départageront les candidats.

Le candidat retenu aura une période d'essai de 3 mois en tant que casuel, à l'issue de laquelle, la Ville confirmera son statut d'abonné ou renouvellera l'appel à candidatures si les engagements du preneur ne sont pas tenus.

Conformément au règlement de marché, toute modification ultérieure souhaitée par le candidat ne peut s'effectuer sans l'accord du Maire ou son représentant élu, après avis de la commission des marchés.

Si la période d'essai s'avère non concluante, le preneur est tenu de retirer ses aménagements et matériels et de remettre en état l'emplacement, dans un délai maximum de 15 jours. En cas de non respect de cette échéance, la Ville pourra s'en charger aux frais du preneur.

4. Remise des offres

Les dossiers complets seront remis au service "Commerces et marchés forains" avant le 16 février 2018 à 12h00.

Les dossiers peuvent être

- adressés par mail à : commerce@mairie-colombes.fr
- envoyés par courrier recommandé avec AR à : Hôtel de Ville, Place de la République, 92701 COLOMBES cedex
- remis en mains propres : 42 rue de la Reine Henriette, 2ème étage.

Constituer votre dossier de candidature

- r détail exhaustif de l'offre de la buvette et ses tarifs, tant en boisson qu'en petite restauration.
- r La liste des fournisseurs dans le marché et hors marché
- r description des aménagements et liste des matériels ; un dessin du projet est demandé
- r extrait kbis de moins de 3 mois
- r en cas de société, les statuts de la société
- r références sur d'autres marchés (sauf création d'entreprise) : Ville et coordonnées du contact à la Ville, photos de l'étal (installations intérieures, vues de l'extérieur), offre boissons-restauration-prix...
- r carte de commerçant non sédentaire
- r attestation d'assurance
- r pièce d'identité en cours de validité
- r attestation de domicile de moins de 3 mois
- r attestation de formation HACCP
- r curriculum vitae du preneur, et de ses salariés s'il envisage d'y avoir recours
- r compte de résultat prévisionnel de la buvette
- r compte de résultat prévisionnel de l'entreprise
- r compte de résultat N-1 de l'entreprise